

Qui suis-je ?

Je suis expert d'assurance, un technicien désigné par l'assureur en vue de l'indemnisation de l'assuré pour ses dommages.

Quel est mon rôle / mon cadre d'intervention ?

Lorsque l'assureur l'estime nécessaire, il missionne un expert technique.

Je constate les désordres, vérifie le risque, détermine l'origine du sinistre, vérifie l'imputabilité des dommages et chiffre les réparations, puis établis un rapport.

Je transmets mon chiffrage à l'assureur en vue de l'établissement d'une proposition d'indemnisation.

Je suis en lien direct avec tous les acteurs du dossier.

J'ai pour mission de réunir et communiquer à l'assureur les éléments nécessaires à l'indemnisation des dommages, sur la base éventuellement des préconisations du bureau d'études et/ou maître d'œuvre et des devis des entreprises.

Qui me missionne (et à quel moment) ?

Je suis missionné par l'assureur, au moment où ce dernier l'estime nécessaire.

Les honoraires de l'expert d'assurance sont payés par l'assureur.

Quelles compétences/certification(s) dois-je détenir pour assurer mon rôle ?

Je suis un professionnel qui doit avoir les connaissances techniques pour identifier les risques liés à l'amiante. A ce jour, aucune certification particulière n'est requise pour les experts d'assurance par rapport à l'amiante.

Les règles de bonne conduite rédigées et validées par la Fédération des Sociétés d'Expertise et France Assureurs font référence, dans les règles de base, à l'amiante et au fait que l'expert d'assurance doit disposer d'Equipements de Protection Individuelle et qu'il doit s'assurer de la mise en sécurité des lieux avant toute intervention. Ce guide est disponible sur le site de la Compagnie des Experts d'Assurance (CEA) :

Page dédiée : https://www.expert-cea.com/page-site_deontologie,6.

Lien vers le guide : « [Télécharger les règles de bonne conduite](#) »

Quelles informations dois-je recueillir dans le cadre de mon intervention ?

Je dois obtenir la date de construction du bâtiment pour savoir si un risque de présence d'amiante existe (permis de construire antérieur à juillet 1997).

Dans l'affirmative, je dois me renseigner pour savoir si un diagnostic amiante a été réalisé (il s'agit d'une simple information qui n'est pas suffisante pour confirmer l'absence d'amiante).

Quelles informations dois-je fournir (et à qui) ?

Je dois informer l'assureur en cas de problématique amiante.

Je dois aussi prévenir l'assuré sur le sujet et lui expliquer que cela va générer des contraintes particulières.

L'assuré reste maître d'ouvrage et ce dernier doit donc prévenir toutes les parties qui pourraient intervenir sur le site et, le cas échéant, leur transmettre le Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT) (cf. ci-dessous).

Quelles questions devrais-je me poser ?

S'il y a possible présence d'amiante, je dois évaluer le risque et prévenir l'assureur et l'assuré.

Je dois notamment me poser les questions suivantes :

- Quelle est l'importance du risque ?
- L'assuré, maître d'ouvrage, est-il conscient du risque ?
- Les personnes qui vont intervenir sont-elles conscientes du risque ?

En cas de suspicion de présence d'amiante, je dois :

- Informer les parties prenantes sur les risques, afin qu'elles interdisent l'accès dans les lieux en fonction du risque.
- Demander des mesures d'empoussièrement pour vérifier la présence effective de fibres d'amiante dans l'air et leur concentration.
- Demander la réalisation d'un Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT) et informer l'assuré donneur d'ordre, de ses obligations à l'égard des artisans / entreprises.

En cas de présence d'amiante, je dois :

- Demander que les entreprises soient formées « SS4 » ou « SS3 » pour une intervention en présence d'amiante.
- M'assurer que les devis des entreprises tiennent compte de la présence d'amiante.